



Règlement de la chasse aux œufs organisée par l'Amicale Laïque d'Irvillac

Article 1 - Organisation

L'association des amis de l'école publique d'Irvillac, dite Amicale Laïque d'Irvillac, de loi 1901, organise le dimanche 16 avril 2023 de 15h00 à 18h00, une chasse aux œufs, pour financer les supports pédagogiques des élèves de l'école d'Irvillac.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La chasse aux œufs est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté une boîte aux œufs à remplir, faisant office de bulletin de participation, peut participer à la chasse aux œufs.

Les boîtes aux œufs à remplir sont au prix de 3 euros.

Les boîtes aux œufs à remplir seront mises en vente le dimanche 16 avril 2023 dès 15h00 sur le parking de la salle Kerlevenez.

Article 3 – Dotation

La chasse aux œufs est dotée de plusieurs lots en chocolat.

Un sachet d'assortiment sera remis à chaque personne ayant rempli sa boîte aux œufs avec les combinaisons suivantes :

- 3 œufs bleus + 3 œufs noirs ;
- 3 œufs noirs + 3 œufs or ;
- 3 œufs bleus + 3 œufs or ;
- 6 œufs identiques.

Un lot spécial sera attribué à la personne qui trouve le gros œuf en or.

Les lots non réclamés seront, soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4 – Déroulement de la chasse aux œufs

La chasse aux œufs aura lieu dans le bourg d'Irvillac, dans une zone délimitée par les secteurs suivants : salle Kerlevenez, terrain de foot, mairie, église et école (plan en annexe).

Le départ sera donné sur le parking de la salle Kerlevenez, le dimanche 16 avril 2023 à 15h00, en présence de membres de l'association.

Article 5 – Retrait des lots

La distribution des lots est prévue au cours de la chasse aux œufs, le dimanche 16 avril 2023 de 15h00 à 18h00. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestées avant 18h00, horaire de clôture de la chasse aux œufs, se verront déchués de leurs droits, et perdront la propriété de leurs biens.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Amicale Laïque se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par voie manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la date de l'événement à l'Amicale Laïque d'Irvillac, 17 route de Landerneau, 29460 Irvillac.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Amicale Laïque d'Irvillac, 17 route de Landerneau, 29460 Irvillac. Il est également consultable sur le site internet : <https://amicalelaiqueirvillac.com/>.



Règlement de la chasse aux œufs organisée par l'Amicale Laïque d'Irvillac

ANNEXE PLAN CHASSE AUX ŒUFS

